

Contexte

Un RLPI, c'est quoi ?

Les bases juridiques de la réglementation du Grenelle de l'environnement

Depuis le 30 janvier 2012, un Règlement National de Publicité (RNP) a été défini sur l'ensemble du territoire métropolitain et des Régions d'Outre-Mer (ROM). Ces règles nationales inscrites au Code de l'environnement s'appliquent aux publicités, enseignes et pré-enseignes et encadrent leur présence dans l'espace urbain. Ce dispositif vise à assurer un juste équilibre entre le cadre de vie des riverains, les enjeux économiques et la prise en compte de l'impact environnemental.

Publicités / enseignes / pré-enseignes, de quoi parle t-on ?



Exemples de dispositifs : Publicité scellée au sol ou sur support (PUB) ; publicité sur mobilier urbain (MU) ; préenseigne scellée au sol (PE) ou posée au sol, type chevalet (C) ; enseignes à plat, perpendiculaire (E), en toiture et scellée au sol (E).

Guide pratique - La réglementation de la publicité extérieure - Avril 2014

Le RLPI, une adaptation de la règle nationale à l'échelle locale

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) permet d'adapter localement le Règlement National de la Publicité (RNP) uniquement en adoptant des orientations et des mesures plus restrictives que la règle nationale et en lien avec le contexte local.

Juridiquement, un RLPI est un document d'urbanisme qui fixe, par zone, les obligations en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes. Ces obligations réglementent, entre autres, le format, le mode d'implantation, ou encore la densité des dispositifs.

Dans l'objectif d'assurer une cohérence à l'échelle métropolitaine, Clermont Auvergne Métropole a lancé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI), la délibération de prescription a été adoptée le 29 juin 2018.

Un 1^{er} RLPi

Les objectifs de la Métropole

Le premier RLPi de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole définira dans son RLPi les mesures spécifiques les mieux adaptées aux 21 communes qui forment son territoire. Les principaux objectifs suivants ont été inscrits dans la délibération de lancement du RLPi :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et valoriser les paysages et le patrimoine de la Métropole.
- Traiter les entrées de ville commerciales pour mieux maîtriser la publicité, enseigne et préenseigne sur ces secteurs.
- Adapter les prescriptions (forme, type, taille, positionnement..) aux grands secteurs du territoire.
- Rechercher une harmonisation des dispositifs à l'échelle de la Métropole (habillage, couleur, qualité des matériaux,...).
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière d'affichage, de publicité (publicités numérique, covering grand format, publicité au sol...).
- Intégrer qualitativement les enseignes dans leur environnement architectural et urbain.
- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable (réduction de la facture énergétique), pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie et source de pollution lumineuse..

Le saviez-vous ?

Les dispositifs publicitaires doivent répondre à des règles en matière de surface d'affichage, de hauteur... en fonction de la taille de l'agglomération. Certains dispositifs peuvent être interdits.

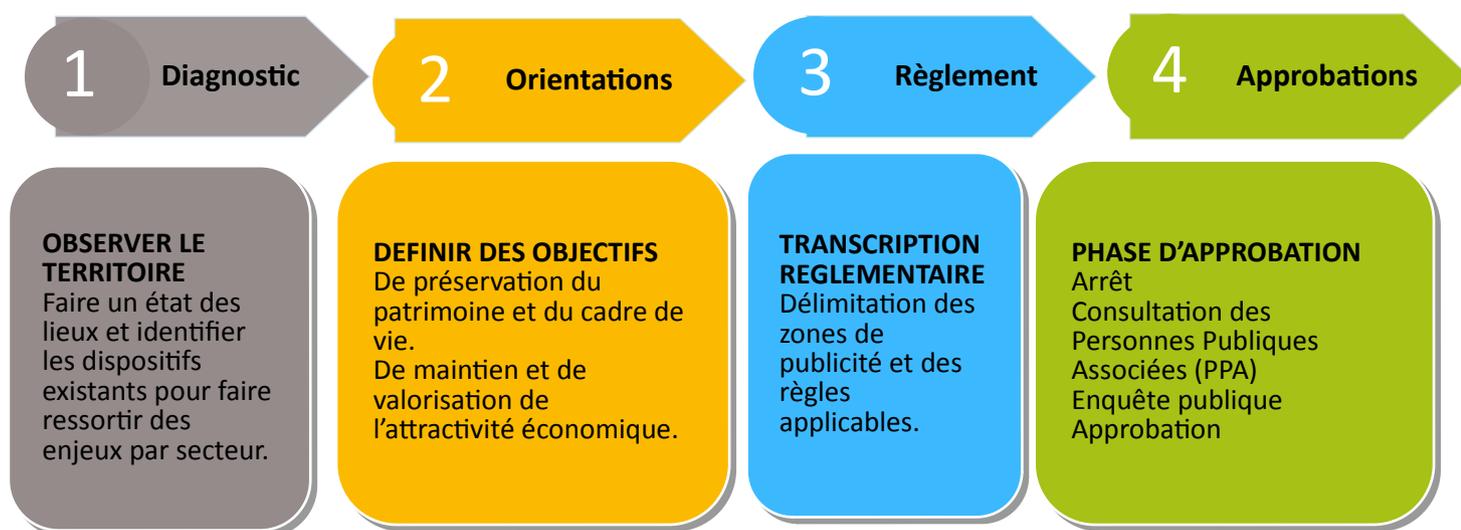
Les publicités et pré-enseignes sont interdites « hors agglomération ». Les pré-enseignes dérogatoires se limitent désormais aux monuments historiques ouverts à la visite et à la signalisation des produits du terroir.

Plusieurs supports sont interdits pour les publicités : les arbres, les panneaux de signalisation routière, les mâts d'éclairage ou de télécommunication, les murs de cimetière ou de jardin public, etc. Il est également interdit d'apposer une publicité sur une façade de bâtiment dite non-aveugle, c'est-à-dire présentant une ouverture (fenêtre, porte...).

Planning

Les grandes étapes du projet

Un lancement de la démarche en juin 2018 pour une approbation prévue en 2021 :



Vous êtes intéressés pour participer :

Plusieurs possibilités vous sont offertes pour être informé et nous faire part de vos remarques tout au long de l'élaboration du RLPi :

Une page internet sur le site de Clermont Auvergne Métropole (www.clermontmetropole.eu) dédiée à l'élaboration du RLPi où seront mis en ligne les documents permettant de prendre connaissance des grandes étapes, du calendrier, des dates de réunions publiques ;

Des registres de concertation dans chaque mairie, au siège de Clermont Auvergne Métropole et sur son site internet afin que chaque citoyen puisse faire ses remarques ;

Des articles diffusés dans les journaux municipaux, la presse locale afin d'informer au mieux ;

Des réunions publiques pour rencontrer les habitants et les acteurs du territoire.

Vous pouvez également transmettre vos observations à l'attention de Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole par voie postale au 64-66 avenue de l'Union Soviétique – BP 231 CLERMONT-FERRAND 63007, en précisant l'objet « Concertation RLPi ».